Département de la Corrèze

Projet de révision générale du

Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze

Demande formulée par Monsieur le Président du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, en vue de procéder à une enquête publique concernant, le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Corrèze

Procès-verbal de synthèse des observations

Membres de la commission d'enquête

M. William ARMENAUD Président M. Gérard DESSIER membre Mme Catherine MARTY membre

Ordonnance du TA : n° E26000035/87/Com, SCoT, du 18 mai 2026

Du Président du Tribunal Administrative de LIMOGES.

Délibération du Comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive en date du 08 mars 2021, prescrivant la révision du SCoT, délibération du décembre 2012.

L'enquête publique relative à la révision générale du SCoT Sud-Corrèze prescrite par le Conseil syndical du SEBB le 8 mars 2021, s'est déroulée du lundi 17 août 2026 au jeudi 24 septembre 2026.

Cette révision générale vise à actualiser le SCoT arrêté en 2012 en lien avec les évolutions du cadre légal (Lois ALUR, ELAN, Climat et résilience) et celles portées par les documents d'urbanisme de rang supérieur notamment le SRADETT. En tant que projet stratégique de territoire à 20 ans, la révision s'attache également à intégrer le nouveau contexte territorial et la fusion des intercommunalités. Il concerne 2 EPCI : la CABB et la CCMC et rassemble 82 communes pour 120 237 habitants en 2019.

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les lieux de permanence ainsi que sur internet sur le site du SCoT : www.scotsudcorreze.fr/enquete-publique. Un poste informatique a été tenu à la disposition du public au siège du SEBB, 10 Avenue du Général Leclerc à Brive-la-Gaillarde.

6 permanences ont été tenues afin de recevoir les observations du public :

- Lundi 17 août de 9h30 à 12 h et Jeudi 24 septembre de 14h à 17h30 à Brive au siège du SEBB
- Vendredi 21 août de 9 h30 à 12h et Mardi 22 septembre de 14h à 17h30 à Beaulieu en mairie
- Lundi 24 août de 9h30 à 12 h et Jeudi 10 septembre de 14h à 17h30 à Brive à la CABB
- Vendredi 28 août de 9h30 à 12h et Mardi 8 septembre de 14h à 16h30 à Meyssac à l'antenne de la CCMC
- Lundi 31 août de 9h30 à 12h et Lundi 14 septembre de 14h à 17h à Objat en mairie
- Jeudi 3 septembre de 9h30 à 12h et vendredi 18 septembre de 14h à 17h à Beynat à l'antenne de la CCMC.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête tenus à disposition sur la durée de l'enquête dans les lieux de permanences. Il pouvait également les adresser :

- par voie postale à Monsieur le Président de la Commission d'enquête SEBB, 10 avenue Général Leclerc CCI de la Corrèze, 19100 Brive-la-Gaillarde

- par courriels à l'adresse mail anaiscuquel-sebb@outlook.fr avec l'objet « Enquête publique SCoT Sud Corrèze »

1- Questions / Observations de la Commission d'enquête

- *Volet habitat : n'y a-t-il pas une erreur entre les documents suivants :*
  Annexe 3.1 Etat initial de l'environnement page 79 : le taux de 45,7 % représente la concentration du parc logement départemental sur le SCoT Sud Corrèze et
  Annexe 3.2 Justification des choix page 5 : ce même taux de 45,7 % représente la concentration autour de Brive du parc de logement du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

- *Le SCoT privilégie prioritairement le bassin de Brive, ce qui peut être compris, néanmoins, le Midi Corrézien doit pouvoir se développer de manière identique, sans être orienté exclusivement sur le tourisme.*

Réponse du maître d'ouvrage :

- *Les mobilités douces (vélos, marche à pied) sont évoquées brièvement, sans que des mesures concrètes et contraignantes, soient définies au SCoT imposant de développer ces mobilités, notamment dans le bassin de Beaulieu (pouvant servir au tourisme mais aussi à l'économie et aux déplacements du public).*

Réponse du maître d'ouvrage :

- *De nombreux objectifs, concernent l'urbanisation (habitats, services et activités), contraignants et devant être traduits dans les PLU et PLUi des 82 communes.*

  Toutefois ces objectifs sont contredits par des mesures d'évitement, d'exclusion, qui vont à l'encontre des textes de lois (Zan, Climat et résilience, etc.) obligeant à une réduction de l'urbanisation des zones N, F, A. Nous recommandons de supprimer ces exemptions.

Réponse du maître d'ouvrage :

2- Contributions du public

20- Généralités comptables

Au cours des 12 permanences organisées, nous avons eu la visite de 24 personnes soit
- Une mère et son fils de Brive-la-Gaillarde
- 1 personne de Noailles
- 3 personnes de Jugeals-Nazareth dont un couple
- 1 personne de Meyssac
- 1 couple de Noailhac
- 2 personnes de Sioniac
- 1 personne de Nonards
- 1 couple résidents à Beynat
- Les collectifs « Varetz en danger » 2 personnes, « Non centrale Nespouls » 3 personnes, et le collectif de Noailles « Non à l'agrivoltaïsme) soit 3 personnes.
- Les maires des communes de Collonges-la-Rouge et Nespouls

Nous avons reçu **18 courriels** et **un seul courrier** sur les adresses dédiées**.**

L'ensemble des contributions représentent 107 observations mais toutes ne relèvent pas du champ du SCoT.

Les observations hors SCoT sont au nombre de 7. Elles concernent le PLUi. A titre informatif, il s'agit :

- D'une demande de révision du zonage de la parcelle HA 110 Espace boisé Classé actuellement en zone N. (un courrier de la Ville de Brive et une copie du plan cadastral sont joints au registre d'enquête de la CABB en annexe 23).
- De l'accès au Centre hospitalier de Brive et à la Clinique Saint Germain par la route dénommée « Chemin des bois de Tulle » ; accès désormais impossible ce qui provoque l'engorgement des autres voies de circulation dont le chemin des Tonderies sur la commune de Brive-la -Gaillarde.
- D'une demande d'information concernant la parcelle A 302.à Collonges la Rouge (un courrier et un mail référencés annexes 19 et 21 sont joints au registre d'enquête de Meyssac.)
- De l'incidence du SCoT sur une modification de zonage de terrains aujourd'hui constructibles (Jugeals -Nazareth)
- D'une demande sur pourquoi des terrains sont identifiés constructibles, sur le PLU(i), le propriétaire ne souhaitant pas les vendre (Sioniac).
- D'une demande de re-qualification de terrain cadastré C 247 Le Bourg à Chasteaux

- Couple d'agriculteurs de BEYNAT : ces personnes souhaitaient connaître les implications du nouveau PLUi de la commune sur leurs parcelles agricoles.

Les observations et/ou questions relevant du SCoT sont au nombre de **100** et concernent les thèmes suivants :

Contributeur	Thèmes abordés									
	Armature territoriale	Démographie/Habitat	Mobilités/Transports	Economie	Equipements Service	Paysages / Patrimoine	Consommation espaces / Foncier	Environn / Biodiversité	Energie / Climat	Autres
Eric Lesueur			1							
M. Charlot Maire de Collonges-la-Rouge	1	1	1			1	1			
M et Mme Bourgès		3	1					1		
Collectif Varetz en danger									1	
JC Pestourie			1					1		
M le Maire d'Ussac		2					1			
Francis Sourzac									1	
René Boutang		1								
Conseil Régional NA	1	4	4	2	4		7	11	9	
Vincent Raynaud SNROC				1			1			
UNICEM				4			1	1		5
Le collectif de Noailles									1	
Le collectif de Nespouls et Mme la Maire									1	
Mme la Maire de Jugeals Nazaret	1		2				2	1		
Eric J Richters						1	1	1		1
Isabelle Layat								1		
M le Maire de St Pantaléon-de-Larche							1			
M le Maire de Donzenac										1
M. Champagne			1							
Mme Lopez et M. Roques			1			4		2		3
Ensemble	**3**	**11**	**12**	**7**	**4**	**6**	**15**	**19**	**13**	**10**

Comme les éléments qui suivent vont l'illustrer, ces contributions concernent majoritairement l'environnement et la biodiversité, la consommation d'espaces ; l'énergie et/ou le climat, l'habitat et les mobilités et/ou les transports.

Vient ensuite l'Economie. La rubrique « Autres » enregistre pour l'essentiel des modifications demandées sur la rédaction de différents points du dossier.

21- Synthèse des contributions du public dans le cadre du SCoT

Monsieur Eric Lesueur, domicilié à Noailles s'interroge sur les impacts de la déviation de Noailles sur la Rue des Colchiques où il est domicilié.
La Commission partage avec lui le contenu des documents SCoT traitant de ce sujet (cf Evaluation environnementale page 98). Concernant le tracé de la déviation, la variante B serait préférentielle à ce stade du projet.

Question au Maître d'ouvrage :
Quelles sont les incidences de la déviation sur la Rue des Colchiques ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Monsieur Michel Charlot, Maire de Collonges-la-Rouge a annoté le registre d'enquête de Meyssac les 28 août et 8 septembre 2026, déposé des pièces le 8 septembre 2026 et adressé un courriel le 18 septembre (cf annexes 20 et 22 du registre).

1- Demande si le SCoT inclut un paragraphe sur la nécessité de protéger les villages classés, y compris ceux répertoriés par l'association « les plus beaux villages de France ».

Il exprime le besoin pour sa commune de disposer :

2- De terrains fléchés U hors des périmètres de protection afin de permettre aux salariés de Collonges d'être domiciliés à proximité de leur lieu de travail et d'éviter ainsi des trajets quotidiens,
3- La dotation globale en U doit être revue à la hausse mais pas au détriment des autres communes du secteur ou de la communauté de communes,
4- De transports collectifs quotidiens avec une liaison supplémentaire de la ligne 223 Meyssac/Brive à la mi-journée, le développement d'une ligne POLT sécurisée et des aires de stationnement permettant aux habitants des communes voisines d'utiliser ces transports en communs.
5- Au regard de l'armature territoriale du SCoT, il demande que Collonges soit pôle d'équilibre comme Meyssac.

Questions au Maître d'Ouvrage :
Comment le SCoT prend 'il en compte les demandes de Monsieur Charlot ?

Réponse du maître d'Ouvrage

Visite de Monsieur et Madame Bourgès de Noailhac qui s'interrogent sur :

1- Le caractère obligatoire du débroussaillage,
2- La gestion des permis de construire en hameau et notamment la distance par rapport à une ferme non active,
3- La politique conduite en matière d'habitat léger résidentiel,
4- Les transports en commun,
5- L'aide à l'installation des jeunes en centre bourg.

Questions au Maître d'Ouvrage :
Comment le SCoT prend-il en compte ces demandes ?

Réponse du maître d'Ouvrage

Madame Chantal Maloubier et Madame Yvette Laumond représentantes du collectif « Varetz en danger »
Expriment leur opposition catégorique à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire du SCoT, contestent l'autorisation délivrée à Grand Gorce lieu-dit de Varetz et rappellent l'alternative d'un déploiement prioritaire du photovoltaïque sur les bâtiments et surfaces déjà anthropisées (toitures publiques, bâtiments industriels, zones commerciales, parkings via des ombrières).
Ce collectif demande

- qu'il soit inscrit au rapport de concertation du SCoT que de tels projets défigurent les paysages, portent atteinte durablement au sol et aux écosystèmes et
- d'orienter la politique énergétique de l'Agglo de Brive vers une valorisation des surfaces déjà bâties (cf mail annexe 18 du registre d'Objat)

Question au Maître d'Ouvrage : quelles suites le SCoT donne-t-il à ces demandes ?

Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur Jean-Claude Pestourie de Jugeals-Nazareth, courriel reçu le 24 septembre 2026

1- **Zones humides :** Les zones humides sont à protéger (développement économique, attractivité du territoire). Une zone d'activité doit être créée dans la plaine en bas de Donzenac sur une zone humide, localisation soutenue par la SIMA A20 et les élus. il faut réduire la superficie de cette zone d'activité, toutefois la procédure ERC, la compensation n'est pas possible on ne peut créer une nouvelle zone humide. Il faut déplacer la zone d'activité (confins Lot/Corrèze/ aérodrome, par exemple)
La Zone Stratégique pour le Gestion de l'eau inscrite au SAGE doit être reprise par le SCoT.
Faire un recensement des zones humides,
La GEPU est de la compétence de l'agglo de Brive et du GEMAPI, qu'est devenue l'étude qui était prévue au SCoT actuel ? (noues, bassins d'infiltration et/ou de rétention, etc.)
DOO page 58 : supprimer la mention « sauf cas particuliers motivés par l'intérêt général » afin d'éviter des dérives. Regrouper tous les problématiques de l'eau dans un même chapitre

2- **Terres agricoles à protéger**
Avant de classer un terrain en friche il faut faire une étude agronomique du sol, les besoins en terres agricoles sont importants, pour notre autonomie alimentaire et les agriculteurs.

3- **Transports**
Afin de favoriser les déplacements il faut instituer des dispositions dans le SCoT, en favorisant les moyens collectifs, ferrés par de nouvelles haltes sur les lignes existantes et sur les lignes déclassées ou secondaires, étudier la mise en service de « tramway » ou de transports neutres en carbone, reliant les villages, les différents pôles, objectifs à prévoir dans le SCoT en étude.

Il faut développer le co-voiturage, le copartage de véhicules électriques, se substituant à la voiture individuelle (objectifs à inscrire dans le SCoT)

Questions au Maître d'Ouvrage :

Quelles suites comptez-vous donner à ces observations et propositions ?

Réponse du maître d'ouvrage

Courrier de Monsieur Patrick Chanourdie, **Maire de la commune d'Ussac** portant sur la nécessité de tenir compte de la réalité communale concernant :

1- L'évolution démographique communale plus dynamique que celle prévue au SCoT ; évolution génératrice de besoins d'accueil de nouveaux arrivants et donc de nouveaux logements.

2- Les obligations Sru de la commune à concilier avec la production de logements SCoT inférieure à celles évaluées pour le PLU.

3- L'emprise foncière de la future zone d'activités Ussac-Donzenac, ses modalités de prise en compte au regard de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et de l'impact qu'elle peut avoir sur une minoration du nombre de logements.

Les courriers au Commissaire enquêteur, au Président du SEBB et la note synthétique sur la situation d'Ussac au regard du projet de révision du SCoT sont joints au registre du SEBB.

Questions au Maître d'Ouvrage :

Quelles sont les adaptations possibles du SCoT au regard :

- de la production de logements et

- des obligations SRU d'Ussac ?

Ussac a prévu 414 logements dans son PLU : quel est votre avis sur ce besoin ?

Le SCoT prévoirait entre 90 et 125 logements : quelles sont les sources précises de ces informations ?

Quelles sont les modalités de prise en compte de l'emprise foncière de la future zone d'activités Ussac-Donzenac ?

Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur Francis Sourzac à Nespouls a adressé un courriel le 31 août 2026 pour arrêter les implantations de panneaux photovoltaïques en zone naturelle et agricole tant que des surfaces en toitures, des friches industrielles restent disponibles.

Question au Maître d'Ouvrage : quelles suites le SCoT donne-t-il à cette demande ?

Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur René Boutang par courriel du 9 septembre 2026 pose l'habitat comme un support de l'ancrage touristique de Collonges-La-Rouge.

Questions au Maître d'Ouvrage :

Quelles suites comptez-vous donner à ces mails ?

Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

A défaut d'avoir émis son avis dans les délais impartis, la Région demande à la Commission d'enquête de prendre en compte les observations parvenues pendant la phase d'enquête par courriel le 25 août 2026. Celles-ci sont au nombre de 42 et concernent les thèmes suivants

L'armature territoriale :

1- Définir les notions de bourgs, hameaux, centres

Au titre de la démographie et de l'habitat

2- Disposer d'un suivi précis des dynamiques démographiques et de la mise en œuvre de la politique du logement pour procéder aux ajustements nécessaires,
3- Présenter les objectifs de production de logements comme des cibles maximales,
4- Territorialiser les objectifs de production globale de logements par niveau d'armature,
5- Préciser les mesures de stabilisation de résidences secondaires.

Mobilités et transports

6- Faire de la proximité aux arrêts de transports collectifs un critère d'appréciation supplémentaire pour orienter les choix de densification dans l'enveloppe urbaine et les choix d'extension urbaine,
7- Orienter le développement des activités logistiques de moyenne et grande distance à proximité des infrastructures ferroviaires pour permettre le report modal,
8- Eviter l'orientation logistique moyenne et grande distance dans des zones accessibles que par la route (ex : Ussac- Donzenac),
9- Orienter les points de retrait vers les centralités.

Economie

10- L'identification des bâtiments agricoles pouvant changer de destination mérite de préserver la capacité future à les exploiter et de limiter les coûts publics
11- Définir des principes qualitatifs d'implantation de bâtiments agricoles.

Equipements / Services

12- Délimiter de façon plus resserrée les secteurs commerciaux précités
13- Pour les équipements et les hébergements touristiques, ajouter des critères préférentiels de proximité aux services, d'accessibilité depuis les centres-villes, de remobilisation du patrimoine bâti existant
14- Exclure la création de surfaces commerciales de petite taille dans les zones de périphérie
15- Abaisser un certain nombre de seuils maximaux de création ou d'extension de surfaces commerciales en périphérie pour limiter l'accroissement des surfaces

Consommation d'espaces

16- Pas de définition claire des espaces à densifier
17- Définir la notion d'enveloppe urbaine en proposant des principes généraux (ex : éviter d'intégrer des espaces bâtis trop diffus) et inviter les documents d'urbanisme à identifier spatialement et hiérarchiser les ensembles bâtis,
18- Préciser que l'urbanisation d'enclaves naturelles, agricoles et forestières significatives au sein des enveloppes urbaines est susceptible d'entrainer une consommation d'espaces et d'être comptabilisée comme telle,
19- Prioriser les extensions urbaines en continuité directe de la ville ou du bourg. Privilégier un développement en épaississement du bourg.
20- Préciser que les objectifs de sobriété foncière le sont en termes de consommation d'espaces et en termes d'artificialisation des sols,
21- Etudier la possibilité de renforcer la part de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine,
22- Exprimer plus clairement que les objectifs de densification s'appliquent aussi aux opérations significatives en densification et pas seulement aux opérations en extension urbaine,

Environnement / Biodiversité

23- Les dispositions positives incitant à favoriser dans les espaces urbains la plantation d'essences locales, adaptées au climat et économes en eau, gagneraient à privilégier des essences également faiblement allergènes mais aussi, pour les arbres, à veiller à une bonne qualité d'ombrage
24- Dans le domaine des continuités écologiques, le SCoT pourrait donner à voir avec les territoires voisins,
25- Affiner la cartographie de la TVB avec les sous-trames des réservoirs de biodiversité majeurs,
26- Demander plus clairement d'éviter l'urbanisation et les aménagements dans les réservoirs de biodiversité complémentaires et affirmer la priorité à l'évitement dans les atteintes aux réservoirs et aux corridors,
27- Clarifier la prescription 2 du DOO qui évoque les réservoirs majeurs tout en concernant les réservoirs de biodiversité complémentaires,
28- La recommandation « identifier et protéger les éléments de nature remarquable » doit être une prescription s'agissant des alignements d'arbres et haies en espaces agricoles ou encore des ripisylves,
29- Inviter les documents d'urbanisme à favoriser la mise en place de haies végétales composées d'essences locales diversifiées,
30- Prescrire un principe de perméabilité des clôtures pour la petite faune en lisière d'espaces naturels, agricoles et forestiers notamment dans les secteurs urbanisés,
31- ¨Prescrire plus clairement d'éviter l'urbanisation en ligne de crête (cf P25 du DOO)
32- Compléter les mesures sur la gestion des déchets des enjeux de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle,
33- Compléter l'incitation à l'écoconstruction et à l'utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés de la mention aux matériaux géosourcés.

Energie / Climat

34- Compléter les ambitions de réduction des GES de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable,
35- Intégrer la réduction quanti de la ressource en eau dans les projections sur le développement potentiel de l'hydroélectricité,
36- Favoriser le solaire thermique sur les toitures pour la production de chaleur,
37- Eviter les projets agrivoltaïques dans les réservoirs de biodiversité et les zones humides. Tenter de les rendre non consommateurs d'espaces,
38- Prescrire dans les PLU des performances énergétiques renforcées,
39- Prescrire la recherche d'une orientation bioclimatique des bâtiments,
40- Encourager l'émergence de projets citoyens de production d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective,
41- Rappeler que l'alimentation humaine en eau potable et l'alimentation des milieux naturels sont prioritaires,
42- Inciter encore à la sobriété dans l'utilisation de l'eau pour tous les uasges.

Questions au Maître d'Ouvrage :

Quelles suites comptez-vous donner à ces observations ?

Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur Vincent Raynaud secrétaire Général du Syndicat de la pierre naturelle française (SNROC)- courriel du 23 septembre 2026

1- Demande que pour la pérennité et le développement des sociétés Ardoisières de Corrèze et Les pierres du Causse, le SCoT mentionne le classement par le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine des ardoises d'Allassac et Travassac comme Gisement d'Intérêt National et la pierre calcaire du Causse comme Gisement d'intérêt régional.

2- Il rappelle que les carrières ne sont pas artificialisantes (décret n°2022-763 du 29 avril 2022) et ne doivent donc pas être intégrées dans les surfaces contribuant à l'artificialisation.

Questions au Maître d'Ouvrage :

Les mentions de classement seront-elles ajoutées ?

Les carrières ont-elles été retenues comme surfaces artificialisantes dans le SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur Laurent Richaud, Président de l'Union des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM) Nouvelle-Aquitaine, a fait part, par courriel, des observations suivantes :

1 La nécessité pour le SCoT d'intégrer l'ensemble des dispositions du SRC et ce, au titre de la compatibilité,
2 Les granulats étant étroitement associés au développement des territoires et du cadre de vie, il est important que le SCoT s'interroge sur ses besoins en matériaux et en unités de production sans oublier les territoires avec lesquels il est en situation d'interdépendance, en prenant en compte la légère hausse du besoin (cf scénario 2 du SRC) et en intégrant les impacts de ces choix notamment par rapport au transport et à l'acheminement des matériaux en privilégiant un approvisionnement de proximité.
3 La nécessité de renforcer les mentions relatives aux impacts positifs de l'activité des carrières : la protection des espèces durant l'exploitation, la production d'énergie renouvelable, l'évolution des pratiques professionnelles.

A minima, le SCoT doit donc être complété ou modifié sur les besoins en ressources et les possibilités locales d'y répondre et les points suivants :

4 La mise à jour des références au SRC qui est désormais approuvé depuis le 18 septembre 2025 et le remplacement des notions de « prise en compte » par celles de « compatibilité ».
5 La nécessaire complétude du diagnostic territorial avec une mise à jour des données, un focus sur les spécificités du territoire, notamment le gisement et l'exploitation d'ardoise, une déclinaison des besoins en ressources minérales, une mention des impacts positifs des carrières pendant ou après exploitation,
6 L'intégration dans le PAS des orientations visant à pérenniser voire développer l'activité des carrières qui répond aux besoins du BTP et génère des emplois. Ces orientations doivent permettre de répondre aux tensions d'approvisionnement (cf bassin Sud Corrèze Sarlat) et de protéger les gisements locaux.
7 Le DOO doit être complété de dispositions :
   - Rappelant la gestion durable des besoins en matériaux en favorisant un approvisionnement de proximité pour les granulats,
   - Invitant les PLU(i)
     - À concrétiser « l'accès effectif aux ressources graphiques » par des dispositions au Règlement graphique,
     - À protéger les gisements présents sur le territoire et y préserver un accès futur suffisant,
     - À anticiper le réaménagement des carrières en fin d'exploitation (compléter la P87)
     - À prévoir les zonages nécessaires au développement des sites liés au recyclage des matériaux (compléter la P86)

8 Concernant le diagnostic, le chapitre consacré au SRC gagnerait en clarté à ne détailler que le scénario 2 retenu du SRC.

9 Le PAS encourage l'utilisation des matériaux biosourcés (pages 34 et 62). Ces points méritent d'être complétés pour encourager également l'utilisation de matériaux locaux et de matériaux recyclés.

10- Revoir la P 87 du DOO sur les points suivants :

La prescription « Privilégier les points d'accès aux ressources minérales d'intérêt national et régional… » ne devrait pas concerner uniquement les gisements d'intérêt régional ou national mais être étendue à tous les gisements potentiellement exploitables,

La prescription « Eviter l'implantation de nouveaux sites d'exploitation dans les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT » mérite d'être nuancée dans la mesure où l'implantation d'une carrière dans un réservoir de biodiversité peut être compatible avec les enjeux biodiversité.

La remise en état des carrières est une obligation réglementaire, en conséquence la mention « pour les carrières concernées » n'est pas adaptée. Les sites de loisirs sont une autre possibilité de remise en état qui pourrait être mentionnée.

11 Toutes les rédactions faisant le lien entre les sites de carrière et l'artificialisation et ou la consommation d'espaces (ex : page 72 du document 3.2 Justification des choix et page 24 du document Evaluation environnementale) doivent être corrigées (cf article R 101-1 du code de l'urbanisme)

Questions au Maître d'Ouvrage :

Quelles suites donnez-vous à chacune de ces demandes ?

Réponse du maître d'ouvrage

- **Le collectif de Noailles « Non à l'agrivoltaïsme »**

1- Demande la transparence totale sur les projets agrivoltaïques et ce dès le début de la réflexion,
2- Réaffirme une position ferme à savoir : l'orientation des futurs projets sur des bâtiments (hangars, toitures, infrastructures de stockage, parkings),
3- Se positionne pour la préservation des terres naturelles, agricoles et urbanisées avec l'exclusion de toute implantation à proximité des zones humides et l'interdiction stricte de toute coupe rase forestière,
4- Précise que le marché de l'électricité faisant face à une surproduction chronique, la multiplication des projets au sol n'est pas judicieuse,
5- Se positionne pour le développement du solaire uniquement sur le bâti existant ou anthropisé.

Question au Maître d'Ouvrage : quelles suites le SCoT donne-t-il à ces demandes ?

Réponse du maître d'ouvrage

- **Le collectif de Nespouls et Madame Monique Serre, Maire de la commune de Nespouls**

Ont déposé lors de la permanence du SEBB du 24 septembre 2026, un courrier du collectif Nespoulois revêtu de 10 signatures concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles 437 et 338 à Reyjades pour une emprise au sol de 2 337 m2, 90 tables de 12 panneaux.

Dans ce courrier, le collectif exprime son opposition au projet. Il se fonde sur la préservation des espaces naturels et agricoles, la dégradation visuelle et celle du paysage, la dépréciation de la valeur patrimoniale des habitations à proximité et l'existence d'alternatives plus vertueuses notamment l'installation de panneaux sur les grandes toitures existantes (bâtiments publics, zones industrielles, hangars agricoles) ou déjà artificialisées (parkings).

A titre complémentaire, Madame le Maire a transmis la copie de la délibération du Conseil municipal de Nespouls qui s'exprime contre ce projet et apporte son soutien au collectif.

Question au Maître d'Ouvrage : quelles suites le SCoT donne-t-il à ces demandes ?

Réponse du maître d'ouvrage

- **Commune de Jugeals-Nazareth : délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2026 transmis par courriel par Mme Marilyn BOURNES Maire de la commune, actant des observations concernant les thèmes suivants :**

Armature territoriale

1- La commune de Jugeals-Nazareth demande à être reconnue et requalifiée en tant que pôle d'irrigation de proximité « Porte d'entrée Sud du Bassin de Brive » avec les droits correspondants au regard de son rang.

Mobilités et transports

2- La demande de la commune porte sur une offre adaptée pour le Bassin Sud inscrite dans le DOO : parking de co-voiturage et équipement mobilité douce à Montplaisir, équipements structurants de mobilité douce vers les transports en commun et les espaces sportifs, rattachement du secteur à la desserte de l'aéroport en lien avec la commune de Noailles, rabattage organisé sur la gare de Turenne.
3- La poursuite de la réflexion sur le tracé B du contournement de Noailles pour faciliter l'accès camion venant de l'A20 vers D8 / D38. La D 158 doit être confortée comme une voie départementale de desserte locale.

Consommation d'espaces

4- Le déséquilibre urbain / rural des droits doit être clarifié en lien avec la réalité du terrain et le niveau d'artificialisation ayant respecté l'environnement tant au niveau agricole, naturel que forestier.
5- La mise en œuvre d'un bonus de 100 m2 d'artificialisation par logement réhabilité pour réduire la vacance et la transmission de l'enveloppe ZAN chiffrée en hectares pour la commune.

Environnement / Biodiversité

6- L'identification et la protection des zones humides et des zones de captage de la commune.

Questions au Maître d'Ouvrage :

Quelles suites donnez-vous à chacune de ces demandes ?

Réponse du maître d'ouvrage

- **Courriel de M. RICHTERS du 20 septembre 2026 (6 pages) résident sur la commune d'Astaillac.**

Objet : sobriété foncière, préservation des paysages, continuités écologiques, gestion des milieux naturels à ASTAILLAC.

1- **Continuités écologiques** : Nord/Sud et Est/Ouest sur ASTAILLAC, reposant sur une mosaïque de prairies, boisements, haies, lisières d'espaces ouverts en cohérence.

Des exemples de parcelles cadastrées sont donnés, pouvant s'inscrire dans la trame verte, vers la Dordogne et qui ne sont pas identifiées dans les zonages du PLUi, (classés en zone A)

Ces deux continuités sont complémentaires et doivent être relevées dans le SCoT., (secteurs Cassagne/Puy-la-serre/Vallée de la Dordogne, ainsi que dans les documents d'urbanisme des communes.

2- **Sobriété foncière** : des terrains constructibles doivent être reclassés en zone A (mitage)

Le SCoT doit veiller aux changements de destinations de A vers U.

Définir la distinction entre terrains bâtis, ou intégrés des espaces ouverts.

Préciser la sobriété foncière réelle.

3- **Biodiversité** : les espèces exotiques envahissantes, Ailante Glanduleux par exemple, présentes sur la zone Cassagne/Puy-la-Serre doivent être détruites. Le SCoT doit s'impliquer techniquement et financièrement dans cette lutte en aidant les gestionnaires des terrains.

4- **Préservation du territoire** : Des moyens de gestion adaptés doivent être créés pour aider les acteurs de gestion des espaces.

Demandes

Nous souhaitons en conséquence que le SCoT Sud Corrèze :

- favorise une déclinaison fine et cohérente de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux, en tenant compte des continuités identifiées aux différentes échelles ;
- prenne en compte, dans le secteur d'Astaillac et de la vallée de la Dordogne, la complémentarité et la connexion fonctionnelle potentielle entre la continuité écologique orientée à peu près Nord–Sud mise en évidence à l'échelle du PLUi et la continuité orientée plutôt Est–Ouest représentée à l'échelle du SCoT ;
- veille à ce que cette connexion potentielle puisse être appréciée dans le cadre des études écologiques compétentes, notamment au regard des éventuelles discontinuités physiques telles que la route reliant Liourdres à Beaulieu, sans préjuger du tracé ou des modalités techniques d'un éventuel franchissement ;
- veille à la préservation des haies, bosquets, boisements anciens, lisières, prairies et autres éléments qui assurent concrètement les continuités écologiques ;
- demande que, lors de la traduction de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux, les continuités identifiées à l'échelle du SCoT et leurs éléments relais ne soient pas fragilisés par des choix de zonage ou d'aménagement à une échelle plus fine ;
- évite toute extension du tissu bâti au détriment des espaces aujourd'hui agricoles, naturels ou ouverts, tout en prenant en compte les secteurs actuellement bâtis et les secteurs actuellement constructibles dans l'appréciation de la sobriété foncière ;
- veille à ce que les changements de classement soient appréciés également au regard de la réalité et de l'évolution prévisible de l'usage des sols ;
- favorise une appréciation de la sobriété foncière fondée sur la consommation réelle d'espaces et l'évolution effective de leur usage, et pas uniquement sur les changements de catégories réglementaires ;
- veille à ce que la réduction des capacités constructibles dans les secteurs déjà bâtis ou intégrés au tissu résidentiel existant ne puisse être considérée, à elle seule, comme une économie foncière équivalente à la préservation d'espaces agricoles, naturels ou ouverts ;
- intègre davantage la problématique des espèces exotiques envahissantes, notamment l'Ailanthus altissima, dans la politique de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- favorise la mise en place de dispositifs d'accompagnement technique et, lorsque cela est possible, financier des propriétaires privés qui contribuent au maintien des paysages, des habitats et des continuités écologiques.

Questions au Maître d'Ouvrage : Quelles sont les réponses à ces demandes

Réponse du maître d'ouvrage :

- **Mme LAYAT**, demeurant à Saint-Merd-de-Lapleau, observation transmise par courriel

  Elle s'inquiète de l'état et du devenir des forêts par une destruction irréversible de ces ressources, face au dérèglement climatique, la gestion fortement impactant et l'augmentation de la récolte des bois. La forêt est un patrimoine commun qui participe à la vie d'un territoire (eau, espèces végétales et animales, etc.). La pratique forestière doit être revue notamment les coupes rases au bénéfice des prélèvements raisonnés.

Question au Maitre d'ouvrage : Que prévoit le SCoT

Réponse du maître d'ouvrage

- **M. Eddie MARCOS Maire de Saint-Pantaléon-de-Larche (courriel du 23 septembre 2026)**

  Plusieurs équipements réalisés après 2020, ont été réalisés à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, voie Nord, Usine de valorisation des déchets (1,8 ha et 9322 m²). Ces équipements ne relèvent pas de la commune et les surfaces ne devraient pas être comptabilisées dans les surfaces relevant du ZAN (consommation d'espaces naturels)

  La commune s'est engagée sur la dés-imperméabilisation et renaturation de plusieurs espaces de stationnement, engagement de la commune vers une gestion économe et qualitative du foncier.

  La distinction des surfaces consommées par la commune et celles par l'agglo, serait plus équitable. Nous souhaitons que cette observation soit prise en compte et qu'un nouveau décompte soit fait.

Question au maître d'ouvrage : Les surfaces « allouées » à la commune pour l'artificialisation de terrain comportent elles des surfaces bénéficiant à la Communauté de Commune, et le même décompte est-t-il réalisé pour les autres communes ?

Réponse du maître d'ouvrage

- **M. Jean-François CHEVREUIL Maire de Donzenac (courriel du 23 septembre 2026)**

Remarques et observations sur les documents soumis au projet du SCoT Sud Corrèze :

- ✓ DOO, page 47 : demande que les Saulières soient identifiées comme massifs forestiers. (Idem art 2.3.2)
- ✓ Donzenac est un pôle d'équilibre de l'agglo
- ✓ Diag, volet économie, page 49 : Donzenac est-il un pôle Structurant ou d'équilibre ?
- ✓ Diag, évaluation environnementale page 45 localisation d'Allassac ?

Page 46 Risques pour Donzenac Ussac ?

- ✓ Diag équipement page 17 : le projet de salle des fêtes n'a pas encore été réalisé.

Page 18 : Donzenac est un pôle d'équilibre pas de proximité.

- ✓ Diag, Mobilités page15 : une aire de covoiturage existe sur la commune, sortie 48 de l'A20
- ✓ Diag, Synthèse page 10 : Donzenac projette la création d'une maison de santé, devant servir aussi à des communes environnantes.
- ✓ Diag, EIE page 20 : Saulière stock carbone,

Page 41 : le gestionnaire est SUEZ.

Page 150 : moustique tigre identifié sur la commune ?

Les autres points sont « RAS ».

Question au Maitre d'ouvrage : Comment prenez-vous en compte ces remarques ?

Réponse du maître d'ouvrage

- **M. CHAMPAGNE Jean, résident NONARDS mail du 23 septembre 2026**

  Utilisateur régulier de vélo, a relevé que les axes Nonards vers Meyssac et Pescher, ne sont pas équipés de voies dédiées aux vélos, avec une circulation de véhicules lourds et légers, amenant des risques d'accident, importants. De plus de nombreuses personnes vont travailler vers Biars (Andros), depuis Beaulieu, ce parcours

pourrait être réalisé en vélo si des voies adaptées étaient créés, similaire à un tronçon de 150 m situé sur le Rd 921 entre Lanteuil et Brive, au pont du Caire, où une voie vélos de 1,00 m de large a été créée sur un seul côté.

M. Champagne souhaite que le SCoT prévoie la création de voies cyclables sur de nombreux itinéraires destinés au tourisme et aux résidents des régions concernées afin d'éviter les possibles accidents.

Question au Maître d'ouvrage : Le SCoT pourrait-il initier et imposer la création de pistes cyclables.

Réponse du maître d'ouvrage :

- **Mme Lisa LOPEZ, M. Emmanuel ROQUES. demeurant à Ménoire, observations envoyés par mail le24 septembre 2026**
  - Demande que les cartes du DOO, soient à l'échelle 1/50 000é, voire à l'échelle 1/25 000é permettant de mieux visualiser la végétation et l'hydrographie. Demande que ces mêmes échelles soient imposées dans les documents d'urbanisme et une échelle 1/5 000 pour le zonage, déjà utilisée dans 28 des 34 communes de la CCMM.
  - Le DOO doit prescrire que les trames bleues et vertes dans les documents d'urbanisme des communes, soient réalisées sur depuis le fond des cartes cadastrales.
  - Second alinéa du P2 (soulevé aussi, par le Conseil de Nouvelle Aquitaine) l'adjectif « complémentaire » doit se substituer à l'adjectif « majeur ».
  - concerne le P9 berges des cours d'eau : il est demandé que la largeur de la trame verte le long des cours d'eau soit portée à 10m (TVB) pour tenir compte de la largeur des boisements.
  - Demande que la hiérarchisation des objectifs de l'orientation 1.1 soit reprise (1.1.8, 1.1.9, 1.1.7 ne se suivent pas et/ doublonnes.
  - Concerne la trame noire, dont la définition devrait correspondre à la publication du JO du 04 août 2022, précisant la nature des trames noires, des corridors écologiques nocturne, des réserves de ciel étoilées. En complément de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 préconisant le réduction et la limitation des pollutions lumineuses, que le SCoT doit reprendre. Mesures de gestion à reprendre dans le SCoT, absence d'éclairage public, de publicité, d'enseignes lumineuses. Et pour les éclairages lumineux : température de couleur, éclairement maximal, proportion maximale de lumière émise au-dessus de l'horizon.
  - risques des feux de forêt : Art L 132-1 du Code forestier, modifié par un arrêté ministériel du 13 avril 2026, concernant 24 des 34 communes de la CCMM, le SEBB étant en droit de solliciter l'autorité administrative compétente de l'état pour obtenir les recommandations techniques face aux feux de forêt.
  - Défense extérieure contre l'incendie : le SCoT ne traite pas le DECI. Le DOO doit faire référence à l'arrêté préfectoral n° 19-2017-01-03-001du 3 janvier 2017.
    Les bâtiments situés à au moins 200 m d'une forêt ou d'un bois doivent être prioritaires.
  - Clôtures en zone naturelle : Le SCoT ne traite pas de ce point. Il est demandé que le DOO fasse référence à l'art. L 372-1 du Code de l'Environnement (loi n°2023-54 du 2février 2023) visant à limiter l'engrillagement des zones naturelles, le SRADDET ne définissant pas les clôtures, le SCoT doit pallier à ce manque de précision.
  - Demande que le DOO prescrive la création de pistes cyclables entre Nonards et Biars-sur-Cèré sur la
  - Rd 940 desservant Beaulieu et Altillac, ainsi que dans les zones d'emploi du Sud-Est de la CCMM.

Question au maître d'ouvrage : Ces différents points peuvent-ils être pris en compte dans le SCoT

Réponse du maître d'ouvrage

Fait à Gros-Chastang, le 29 septembre 2026

La Commission d'Enquête

William Armenaud, Gérard DESSIER, Catherine Marty

Procès-verbal transmis par courriel : Le Président du SEBB ayant convenu avec les membres de la commission de de cette modalité de transfert pour une facilité d'utilisation et de réponse.